

13. Approbation de la convention d'occupation du domaine public à conclure avec l'association Environnement 92 dans le cadre de la création d'un îlot forestier rue des Rosiers

La Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un terrain d'une surface de 947,84 m² sis 5-9 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine, à Bourg-la-Reine (92340), correspondant aux parcelles cadastrales K-166 ; K-167 ; K-168 ; J-37 ; J-128 ; J-127 ; J-106. Le terrain accueillait autrefois des équipements sportifs ouverts au public et appartient donc au domaine public communal.

La Ville souhaiterait désormais y réaliser un îlot forestier qui constituera un nouvel espace vert répondant à des objectifs multiples :

- permettre aux Réginaburgiens de profiter d'un îlot de fraîcheur, propice à la détente, en période de fortes chaleurs ;
- aménager un espace de résilience climatique par le choix d'essences susceptibles de s'adapter au changement climatique ;
- créer un refuge pour la biodiversité en lien avec les résultats de la première partie de l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé en 2023;
- sensibiliser les riverains aux enjeux de la préservation de la faune et de la flore par des outils pédagogiques positionnés au sein du nouvel espace vert.

Pour ce projet, la Ville a obtenu 192 000 € de financement du Fonds Vert de l'Etat pour le diagnostic écologique, les études préalables aux travaux, les démolitions et mises en décharge des travaux et la végétalisation de la parcelle. Le Ville est accompagnée de deux entreprises pour la maîtrise d'œuvre.

Afin de donner une qualité sociale et solidaire au projet, la Ville s'est rapprochée de l'association Environnement 92 pour la plantation des végétaux dans cet espace vert. L'association Environnement 92 a, en effet, lancé depuis 2010 un programme de plantations d'arbres en partenariat avec l'association d'insertion ESPACES. Environnement 92 récolte des fonds auprès d'entreprises mécènes pour fournir les villes carencées en espaces verts au sens de l'OMS à savoir disposant de moins de 10 m² d'espaces verts par habitant.

Il est donc proposé de mettre à disposition, par le biais d'une convention d'occupation du domaine public, le terrain situé Rue des Rosiers au profit de l'Association Environnement 92 pour qu'elle puisse y mettre en œuvre son projet "Planter des arbres en ville". Dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public, Environnement 92 sera autorisée à planter des arbres à haute tige (2,50 m minimum), des plants forestiers et des baliveaux permettant la constitution des 3 strates de végétation souhaitée. L'association aura à sa charge la plantation des arbres et l'installation d'un pupitre pédagogique valorisant les mécènes et la Ville. Les végétaux complémentaires seront à la charge de la Ville.

La Ville de Bourg-la-Reine, compte tenu de l'intérêt général de ce projet, est disposée à autoriser gracieusement l'occupation par l'Association du terrain susvisé aux conditions fixées par le projet de convention d'occupation du domaine public, joint au présent rapport.

Cette convention étant conclue à titre gratuit, il appartient au Conseil Municipal de l'approuver préalablement à sa signature par Monsieur Le Maire ou par le Maire-adjoint délégué à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public à conclure avec l'association Environnement 92 dans le cadre de la création d'un îlot forestier rue des Rosiers
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou, à défaut, la Maire-adjointe déléguée à la Ville durable, de signer cette convention

Il est précisé que les membres de l'association Environnement 92 ne pourront pas prendre part au vote de cette délibération.